Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 029-200076669-20201209-2020_038-DE



Délibération n° 2020-038 Comité syndical du 09 décembre 2020

TARIF COMPLEMENTAIRE PLAISANCE 2020 - PORT DE LOCTUDY - ILE-TUDY

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 09 décembre 2020 par visioconférence.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
- Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6

Représentant 13 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 17 décembre 2019, le Syndicat mixte a fixé les tarifs 2020 dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance de l'Ile-Tudy.

Dans cette grille tarifaire, ne figuraient pas les tarifs spécifiques pour les bateaux du patrimoine et les associations nautiques tels qu'ils sont appliqués dans les autres ports. Il y a donc lieu de les ajouter.

- Bateaux du patrimoine : 50% des tarifs emplacements (hors activité commerciale)
- Associations nautiques du port : 10% des tarifs emplacement (hors escale)

Conformément aux dispositions des articles R.5314-10 et R.5314-22 du Code des Transports, le Conseil portuaire de Loctudy - lle-Tudy a été consulté sur ces projets de tarifs complémentaires et a émis un avis favorable.

Le Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance consulté en application de l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales a également émis un avis favorable à ces ajustements tarifaires.

En conséquence

Vu la délibération n°2019-039 du 17 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs plaisance 2020 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire de Loctudy - Ile-Tudy du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance lors de sa réunion du 3 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020 Affiché le

ID: 029-200076669-20201209-2020_038-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- d'approuver les tarifs complémentaires 2020 tels que mentionnés ci-dessus ;

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Michael Quernez